



Syndicat **P**énitentiaire des **S**urveillant(e)s

le 03/06/26

PAS DE CLÉS, ALCOOLISÉ... MAIS TOUT VA BIEN !
Chronique d'un aménagement de peine surréaliste

Une nouvelle fois, les personnels de terrain ont assisté à une scène dont seule notre administration a parfois le secret...

Le matin, un détenu est libéré en permission dans le cadre d'un placement sous DDSE (bracelet électronique).

Jusque-là, rien d'anormal.

Sauf qu'à son arrivée au domicile, l'agent DDSE constate rapidement plusieurs petits « détails » :

- ✓ Le détenu est alcoolisé.
- ✓ Le détenu ne possède pas les clés de son appartement.
- ✓ Le bracelet ne peut donc pas être installé.
- ✓ Le domicile prévu pour l'aménagement est tout simplement inaccessible.

Pas de panique !

Un serrurier est contacté.

Mais le montant de l'intervention étant jugé trop élevé par l'intéressé, celui-ci refuse l'ouverture de son propre logement.

Nous atteignons alors un niveau rarement égalé :

Un placement sous surveillance électronique sans accès au domicile censé accueillir le bracelet électronique.

Face à cette situation pour le moins atypique, l'agent DDSE contacte la magistrate compétente afin de connaître la conduite à tenir.

La logique voudrait que l'aménagement soit suspendu pour toute ses raisons

La réalité est tout autre.

Malgré :

- un état alcoolique constaté,
- l'impossibilité d'accéder au logement,
- l'impossibilité matérielle de poser le bracelet,

la décision tombe :

L'aménagement est maintenu.

Mais sous le régime de la semi-liberté.

L'agent DDSE reprend donc la route afin de conduire l'intéressé vers le quartier de semi-liberté.

À son arrivée, un contrôle d'alcoolémie est effectué.

Résultat :

POSITIF.

ET CE N'ÉTAIT PAS TERMINÉ...

Comme si la situation n'était pas déjà suffisamment préoccupante, les agents du pôle QSL ont dû faire face à une nouvelle difficulté.

La personne détenue a indiqué être épileptique et suivre un traitement, sans être en mesure de présenter une ordonnance ou de disposer de son traitement.

Conscient des risques et des difficultés liées à la surveillance d'une personne présentant une pathologie susceptible de nécessiter une prise en charge rapide, l'officier de permanence a proposé la réintégration de l'intéressé au quartier arrivants afin de permettre un suivi renforcé et une surveillance adaptée.

Cette proposition a été immédiatement refusée par Madame la Directrice, qui a ordonné le maintien de la personne détenue au quartier de semi-liberté.

Résultat :

Un seul agent de nuit s'est retrouvé chargé d'assurer la surveillance d'une personne détenue alcoolisée, déclarée épileptique, sans traitement connu à disposition et susceptible de présenter une crise à tout moment.

Quelques heures plus tard, la situation redoutée s'est produite.

La personne détenue a présenté les signes annonciateurs d'une crise d'épilepsie, contraignant les personnels à solliciter à nouveau le centre 15.

Malgré les inquiétudes exprimées par les agents et l'absence de moyens adaptés sur le QSL, aucune extraction vers un établissement hospitalier n'a été décidée.

Une fois encore, la responsabilité de gérer une situation potentiellement grave a reposé exclusivement sur les épaules d'un surveillant isolé.

Les questions que tout le monde se pose :

-Comment un DDSE peut-il débiter alors que la personne n'a même pas accès à son logement ?

- Comment garantir le sérieux d'un aménagement de peine dans ces conditions ?
- Pourquoi faire porter aux personnels les conséquences d'une situation manifestement vouée à l'échec ?

- Jusqu'où ira-t-on dans l'absurde ?

Une fois de plus, les agents de terrain ont fait preuve de professionnalisme, de sang-froid et de disponibilité.

Une fois de plus, ils ont compensé les incohérences d'un système qui semble parfois déconnecté des réalités opérationnelles.

UNE SITUATION QUI SE RÉPÈTE DÈS LE LENDEMAIN

Après une nuit particulièrement compliquée pour les personnels du QSL, marquée par la gestion d'une personne détenue alcoolisée, se déclarant épileptique et nécessitant une surveillance renforcée, chacun pouvait légitimement espérer un retour à la normale.

Il n'en fut rien.

Dès le lendemain, la personne détenue est de nouveau sortie dans le cadre de son régime de semi-liberté avant de réintégrer l'établissement en état d'imprégnation alcoolique.

Une nouvelle fois, les agents ont dû constater un comportement incompatible avec les obligations normalement attendues dans le cadre d'un aménagement de peine.

Cette réitération des faits interroge sur la pertinence des décisions prises et sur les moyens laissés aux personnels pour faire respecter le cadre imposé aux personnes placées sous aménagement de peine.

Pendant que certains décident, ce sont encore les agents de terrain qui subissent, constatent, rendent compte et gèrent les conséquences de situations devenues prévisibles.

Jusqu'à quand les personnels devront-ils assumer seuls les risques et les incohérences d'un système qui semble parfois oublier la réalité du terrain ?

Les personnels ne sont pas là pour gérer l'imprévisible devenu prévisible.

Les personnels ne sont pas là pour réparer des décisions prises sans considération des réalités du terrain.

Les personnels méritent respect, cohérence et soutien.

À défaut de clés pour ouvrir une porte, il serait peut-être temps d'ouvrir les yeux sur certaines pratiques...

Le bureau local SPS le MANS